



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2024-18

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Bâtiment 31 sis 215 avenue du 21^{ème} RI 52200 LANGRES – Emplacement à usage de stockage

Convention d'occupation précaire salle n°9 – Commune de Langres - Association «Harmonie Municipale »

Conclusion

VU les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention d'occupation précaire de la salle n°9, intervenue entre la commune de Langres et l'association « Remparts Music » le 10 mars 2021, pour la mise à disposition d'un espace de stockage au sein du bâtiment 31,

VU la délibération en date du 24 octobre 2023 de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Remparts Music » décidant de la dissolution de l'association,

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment dit « bâtiment 31 » ou « bâtiment ARSENAL » situé 215 avenue du 21^{ème} RI à Langres (52200), comprenant une partie divisée en box actuellement mise à disposition des associations,

CONSIDERANT que le bâtiment fait l'objet d'un projet de réaménagement et de rénovation, induisant une précarité de toute occupation,

CONSIDERANT que l'association « Remparts Music » a été dissoute ; que l'association « Harmonie Municipale » a repris les activités de l'association « Remparts Music »,

CONSIDERANT qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire entre la ville de Langres et l'association « Harmonie Municipale » afin de régulariser l'occupation actuelle,

DECIDE

Article 1^{er} : D'acter la caducité de la convention d'occupation précaire du 10 mars 2021 conclue entre la Ville de Langres et l'association « Remparts Music », du fait de la dissolution de cette dernière.

Article 2 : De procéder à la signature d'une d'occupation précaire avec l'association « Harmonie Municipale », en vue de la mise à disposition d'un emplacement à usage de stockage au sein de la salle n°9 du bâtiment 31, situé 215 avenue du 21^{ème} RI 52200 Langres.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Elle prend effet à compter de l'état d'entrée dans les lieux. Elle est consentie à titre gratuit.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 26 février 2024,

Anne CARDINAL
2024.02.27 08:28:18 +0100
Ref:6045921-9039570-1-D
Signature numérique
la Maire